



COMMUNE DE WATTWILLER

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WATTWILLER
DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2016**

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Présents : Stéphanie BLASER, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN
Christian SARLIN, Adjoints
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Conseillers Municipaux Délégués
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Raymond SIEFFERT, Gaspard
FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT
Olivier ROGEON

Ont donné procuration :

Jean-Pierre TALAMONA donne procuration à Raphaël SCHELLENBERGER
Noëlle TITTEL donne procuration à Christine MACCORIN
Monique FONTAINE donne procuration à Corine SOEHNLEN
Muriel MORITZ donne procuration à Stéphanie BLASER

Absent excusé et non représenté : 0

Absent non excusé : 0

Auditeurs : 5

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, aux auditeurs et à la presse.

Il est proposé de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Le premier dans la partie « FINANCES » et qui concerne le projet d'acquisition d'un vidéoprojecteur interactif pour l'école.
- Le second dans la partie « URBANISME » et qui concerne l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement dans le centre ancien du village.
- Le troisième dans la partie « FINANCES » et qui concerne la vente de la tondeuse KUBOTA.

Le conseil municipal n'y voyant aucune objection, ces points sont rajoutés à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
 - a. Désignation d'un secrétaire de séance
 - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2016
2. RESSOURCES HUMAINES :
 - a. Transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
 - b. Modification du tableau des effectifs

3. FINANCES :
 - a. Budget principal : approbation du compte administratif et de gestion 2015
 - b. Régie : approbation du tarif DVD Hartmannswillerkopf
 - c. Acquisition vidéoprojecteur interactif
 - d. Vente de la tondeuse KUBOTA
4. URBANISME :
 - a. PLU : débat sur le PADD
 - b. Terrains rue de Cernay : acquisitions/échanges
 - c. Plan de circulation et de stationnement
5. ASSOCIATIONS :
 - a. Approbation du tableau des subventions 2016
 - b. Dispositif d'aide à l'investissement
6. RELATIONS AVEC LES EPCI :
 - a. CCTC :
 - I. Modification des compétences : SDTAN
 - II. Convention forage F247
 - b. Syndicat d'électricité :
 - I. Révision des statuts
 - II. Adhésion de la communauté de communes de la vallée de Villé
7. COMMUNICATIONS

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

Mme Sylvie KORB est désignée comme secrétaire de séance assistée par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2016

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2016 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : RESSOURCES HUMAINES

a) Transformation d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet selon une quotité correspondant à 29.05/35^{ème} du temps plein et la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe avec effet au 1^{er} septembre 2016.

La transformation de ce poste, est devenue nécessaire suite à l'inscription d'une ATSEM sur le tableau d'avancement de grade 2016.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la transformation du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe en ATSEM principal de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} septembre 2016.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Sous-Préfet
- pour information au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

b) Modification du tableau des effectifs

Point présenté par M. le Maire

A l'issue de la modification précédemment approuvée, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Effectifs	Cat.	Grade
1	A	Attaché territorial
1	B	Rédacteur
1	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
1	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
FILIERE TECHNIQUE		
Effectifs	Cat.	Grade
1	C	Agent de maîtrise
1	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
3	C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
FILIERE SOCIALE		
Effectifs	Cat.	Grade
2	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
FILIERE ANIMATION		
Effectifs	Cat.	Grade
1	B	Animateur
2	C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan actualisé des effectifs applicable au 1^{er} septembre 2016.

POINT 3 : FINANCES

a. Budget principal : approbation du compte administratif et de gestion 2015

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2015, qui se récapitule comme suit :

DEPENSES	<u>1 710 269.49 €</u>
Dépenses nettes de fonctionnement	1 049 613.84 €
Dépenses nettes d'investissement	660 655.65 €
RECETTES	<u>2 169 772.48 €</u>
Recettes de fonctionnement	1 453 146.65 €
Recettes d'investissement	716 625.83 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	459 507.17€
-----------------------------------	--------------------

Le résultat 2015 a été affecté par anticipation lors de la séance budgétaire du 23 février dernier.

M. le Maire précise que la baisse des dotations de l'Etat sera plus importante que prévu pour 2016. Il remercie également les services administratifs pour la bonne exécution du budget 2015 ainsi que son suivi tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Raphaël SCHELLENBERGER, Maire (*qui ne participe pas au vote*), à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif
- arrête le résultat définitif tel que résumé ci-dessus
- approuve ledit compte de l'exercice 2015

Approbation du compte de gestion :

M. le Maire donne connaissance des résultats du compte de gestion 2015 présenté par M. le Trésorier de CERNAY, parallèlement au compte administratif de la commune, et qui laisse apparaître les chiffres ci-après :

- Section de fonctionnement	Excédent de clôture de	403 537.57 €
- Section d'investissement	Excédent de clôture de	55 969.60 €

Il en résulte un excédent global de 459 507.17 € qui correspond au résultat de clôture du compte administratif adopté par l'assemblée au point précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2015 présenté par M. le Trésorier de CERNAY et autorise le maire à contresigner la page de clôture du document comptable.

b. Régie : approbation du tarif DVD Hartmannswillerkopf

Point présenté par Stéphanie BLASER

La Commune de Wattwiller a récemment fait l'acquisition de DVD du documentaire sur le Hartmannswillerkopf réalisé par Thomas ERMEL et diffusé sur France 3 en 2015 et plus récemment au complexe KRAFFT.

Ce DVD pourra notamment être offert à diverses occasions.

Il est aussi proposé au conseil municipal de mettre en vente ces DVD à destination des habitants du village au tarif de 20€ par exemplaire.

L'encaissement se fera par l'intermédiaire de la régie communale existante.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le tarif de 20€ pour le DVD**
- **charge le maire de modifier l'arrêté municipal constituant la régie de recettes communale**

c. Acquisition d'un vidéoprojecteur interactif

Point présenté par Christine MACCORIN

La Commune de Wattwiller souhaite réaliser un nouvel investissement à destination de son école primaire afin d'appuyer la modernisation de ses outils d'enseignement : l'acquisition d'un équipement complet comprenant un vidéoprojecteur ainsi que les tablettes tactiles pour les élèves et un ordinateur portable pour l'enseignant.

Considérant l'intérêt pour l'école des 4 Fontaines de Wattwiller de se doter de Technologies de l'Information et de la Communication pour l'éducation des élèves du cycle primaire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de faire l'acquisition d'un équipement complet comprenant un VPI (vidéoprojecteur interactif) ainsi que l'ordinateur et les tablettes pour la rentrée scolaire 2016-2017**
- **approuve le coût de l'opération qui s'élèvera à 7 534.10€**
- **sollicite une subvention de l'Etat à hauteur de 50% dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR)**

d. Vente de la tondeuse KUBOTA

Point présenté par M. le Maire

La tondeuse autoportée KUBOTA acquise à la fin des années 1990, est arrivée en bout de course. La tonte s'effectuera dorénavant avec le porte-outil multifonctions acquis en 2015.

Il est proposé de céder la tondeuse à un particulier pour la somme de 950€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POINT 4 : URBANISME

a) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Point présenté par M. le Maire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document constitutif du PLU, qui selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD.

La commission chargée de la révision du POS en PLU a travaillé sur la rédaction du PADD, et a soumis celui-ci pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées lors de la réunion du 23 février 2016. Ceux-ci n'ont pas émis d'avis négatifs mais ont permis d'ajuster le projet. Le 3 mars 2016 a eu lieu la première réunion publique lors de laquelle a pu être présenté le projet.

Le PADD tel que proposé peut donc faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

LE PADD de Wattwiller compte 7 grandes orientations qui sont les suivantes :

1. Les orientations générales concernant l'habitat
2. Les orientations générales concernant les équipements
3. Les orientations générales concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers
4. Les orientations générales concernant le développement économique et commercial
5. Les orientations générales concernant les transports, les déplacements et le développement des communications numériques
6. Les orientations générales concernant la maîtrise des risques et des nuisances
7. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Ces 7 grandes orientations se déclinent elles-mêmes en 27 axes qui balayent tous les thèmes.

Pierre BARMES : « La nouveauté dans cette nouvelle révision du POS en PLU est la programmation de l'ouverture d'une nouvelle zone de constructibilité »

Olivier ROGEON : « Un des enjeux majeurs est de préserver le caractère villageois de la commune »

Matthieu ERMEL : « L'équilibre entre les zones de loisirs, de commerces, d'habitat et naturelles doit être trouvé et maintenu »

Bernadette BRENDER-HERT : « Il est important de ne pas trop densifier et de préserver les zones naturelles. La question de la circulation des véhicules sur le Chemin du Rechen notamment doit être abordée dans le cadre de la construction des futurs quartiers. De plus, il est évoqué uniquement de l'aménagement du nouveau centre-village mais on ne parle jamais du centre historique et de son devenir »

M. le Maire : « Des outils que sont les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) seront utilisés afin de cadrer la construction de nouveaux quartiers. La question de la rénovation des logements et de la densité de construction sera abordée tout en évoquant le problème des nuisances du stationnement en particulier et l'intérêt de créer des espaces de vie dans le centre pour la nouvelle population arrivant dans le village. Un besoin de mixité dans la construction se fait ressentir avec une densification dans certains secteurs ; le tout permettant un juste équilibre entre taille critique et l'aspect villageois »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme et après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

b) Acquisitions / échanges de terrains rue de Cernay

Point présenté par M. le Maire

La Commune souhaite se porter acquéreur de terrains, situés rue de Cernay au lieu-dit « Loh » (zone NA du P.O.S.), en vue du projet de construction d'un groupe scolaire.

Une réunion d'information à l'attention de l'ensemble des propriétaires concernés a été organisée au courant du mois de novembre.

Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la commune, depuis la réunion du 16 janvier dernier, sur la base de 1000€/are :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Coût de transaction
Mme Marie-Thérèse KELLER Messieurs Gérard et Albert BADER	8	36	0a68ca	700€
Madame et Monsieur Jean-Jacques PETER	8	43	4a96ca	5 000€
TOTAL				5 700€

Il en résulte par conséquent un coût d'acquisition de 5 700€ auxquels s'ajoutent les frais de transcription à charge de la Commune.

D'autres propriétaires souhaitent procéder à un échange de terrains à savoir :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie
M. Roger BLOSER	8	70	0a57ca

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **donne son accord pour l'acquisition des terrains figurant dans le tableau ci-dessus aux conditions financières évoquées**
- **donne son accord pour l'échange de terrains figurant dans le tableau ci-dessus et missionne le cabinet de géomètre expert ORTLIEB des opérations préalables d'arpentage.**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT**
- **autorise le Maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des ventes et échanges dans les conditions financières énoncées ci-dessus**
- **précise que les crédits sont prévus au budget 2016.**

c) Plan de circulation et de stationnement : centre ancien

Point présenté par M. le Maire

La municipalité est régulièrement confrontée, et ce depuis de nombreuses années, au problème des véhicules en stationnement gênant, dangereux ou abusif sur les trottoirs ou dans les rues étroites du village. Le stationnement, qu'il soit de courte ou de longue durée n'est pas sans poser de problèmes de circulation des véhicules (croisement difficile, poids-lourd, engin de déneigement...) et de tension dans les voisinages.

Les différents appels au civisme lancés à l'ensemble des propriétaires ont démontré leurs limites et il semble aujourd'hui nécessaire de fixer les règles d'utilisation et d'occupation de la voirie communale.

CONSIDERANT les problématiques de circulation, de stationnement et de sécurité notamment dans le centre historique du village

CONSIDERANT la nécessité de structurer et d'organiser les axes de circulation et le stationnement des véhicules

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la problématique de stationnement et de circulation des véhicules dans le centre historique du village**
- **Décide de lancer une étude permettant l'élaboration d'un plan et d'une réglementation pour la circulation et le stationnement**
- **Missionne l'ADAUHR dans l'accompagnement et la réalisation de ce projet ainsi que la commission technique pour le suivi de ce dossier.**
- **Souhaite une mise en application de ce plan avant la prochaine rentrée scolaire**

POINT 5 : ASSOCIATIONS

a. Approbation du tableau des subventions 2016

Point présenté par Matthieu ERMEL

Matthieu ERMEL, Adjoint au Maire donne lecture des propositions de subventions 2016.

Ces propositions s'établissent comme suit :

- subvention C.C.A.S (article 657362).	7 500,-€
- subvention aux sociétés locales et à divers organismes (article 6574)	30 109,-€

	37 609,-€

Il fournit des explications sur les propositions de subventions validées en commission dans les différents domaines d'intervention de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant total des subventions 2016 figurant au tableau des subventions ci-après annexé, qui s'élève à 37 609.00€ et autorise le maire à établir les mandats correspondants aux organismes et associations bénéficiaires.

b. Dispositif d'aide à l'investissement

Point présenté par Matthieu ERMEL

Le tissu associatif local est dense et s'étoffe d'année en année, puisque plus d'une vingtaine d'associations sont actives à Wattwiller.

Ces associations organisent des manifestations qui animent le territoire et occupent en grande partie les locaux et salles communales qui leur sont mis à disposition moyennant une contrepartie financière.

Certaines d'entre elles manifestent ponctuellement le besoin de procéder à des investissements en termes de matériels dans les locaux communaux et notamment dans le complexe KRAFFT.

Ainsi, les commissions réunies proposent d'adopter un dispositif d'aide à l'investissement auprès des associations locales, qui viendrait en complément des subventions annuelles qui leur sont versées.

Les conditions de ce dispositif sont les suivantes :

- L'association sollicite la commune par l'intermédiaire d'un courrier adressé à M. le Maire
- Un projet de convention sera établi et soumis au conseil municipal précisant l'objet de la demande
- La commune de Wattwiller est maître d'ouvrage et participe à hauteur de 20% maximum du montant TTC de l'acquisition ou des travaux, les 80% restant seront pris en charge par l'association.
- Les conventions feront l'objet d'une approbation individualisée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve le dispositif de soutien à l'investissement auprès des associations locales**
- **confirme le principe de la maîtrise d'ouvrage communale et de la participation à hauteur de 20%.**
- **autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant**

POINT 6 : RELATIONS AVEC LES EPCI

a. CCTC :

I. Modification des compétences : SDTAN

Point présenté par M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'aménagement numérique est un élément indispensable pour le développement de notre territoire en permettant l'accès au très haut débit de tous les habitants, de toutes les entreprises, de tous les établissements publics. Il rappelle que 3 communes de la CCTC sont particulièrement défavorisées, devant subir un débit très limité : Michelbach, Rammersmatt et Wattwiller.

Un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la région Alsace et par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une concession de service public a été signée en novembre 2015 par la Région avec un groupement d'opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique dans plus de 800 communes alsaciennes situées dans des zones non denses et non desservies directement en fibre optique par les opérateurs privés.

L'objectif est de permettre l'accès au très haut débit, avec l'arrivée de la fibre optique jusqu'à l'abonné, de toute l'Alsace en équipant près de 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de plus de 400 M€ est financé à hauteur de 40% par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, Communes.

Le montant financé par les communes ou leurs groupements s'établit à 175 € par prise. Pour les 16 communes de la CCTC, avec un prévisionnel de 18 021 prises, le montant total de la contribution s'établirait à 3 153 675 €. Ce montant serait financé par emprunt, le remboursement des annuités étant ensuite déduit des versements aux communes prévus dans le pacte financier et fiscal.

Il est important que les communes de notre territoire bénéficient rapidement de l'accès au très haut débit dans le cadre de ce plan régional qui sera déployé à partir de 2017 jusqu'en 2022.

Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de communes de Thann-Cernay intègre dans ses compétences communautaires la participation financière à la construction du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Ainsi, notre territoire, en présentant un ensemble complet et solidaire avec l'ensemble de ses communes, pourra se porter candidat pour une mise en œuvre la plus rapide possible du réseau très haut débit.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :

- participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
- mise en œuvre de fourreaux en attente.

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électroniques

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes de Thann-Cernay

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2015 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes de Thann-Cernay

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de se prononcer** favorablement sur une modification des compétences communautaires ;
- **d'approuver** l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
 - **participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit**
 - **mise en œuvre de fourreaux en attente ;**
- **d'engager** la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux ;
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

II. Convention forage F247

Point présenté par M. le Maire

La Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose d'un puits artésien (identifié F247) localisé sur la commune de Wattwiller qui était utilisé pour l'alimentation en eau de la commune.

Depuis 2001, le forage n'est plus exploité. Son débit, qui était au maximum de 300 mètres cubes par jour, s'écoulait dans le ruisseau d'Allmendbaechle. Un réseau d'eau pour l'alimentation des fontaines de Wattwiller a été posé.

Dans son arrêté n°2009 117 17 du 26 juin 2009, l'ARS a recommandé de sécuriser le local technique du puits F247 qui n'est actuellement pas équipé et protégé selon les standards de qualité, ce qui pourrait nuire à la pérennité de la ressource aquifère en cas de contamination ou d'acte de malveillance sur ce forage.

Actuellement, le forage F247 alimente les fontaines raccordées et un débit de fuite dans le ruisseau du Silberlochrund.

Le preneur apportera des solutions afin de mieux sécuriser le forage F247.

Il est convenu que la Communauté de Communes de Thann-Cernay donne à bail emphytéotique, dans les termes des articles L451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ce puits artésien à la société des Grandes Sources.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose de la compétence liée à la gestion de l'eau et de l'assainissement

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la parcelle cadastrée section 19 n°156, propriété de la commune de Wattwiller au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire en matière d'eau

VU le projet de bail joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme la mise à disposition de la parcelle cadastrée section 19 n°156 au profit de la Communauté de Communes de Thann-Cernay**
- **Donne un avis favorable à la signature du bail emphytéotique entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Société des Grandes Sources de Wattwiller.**

b. Syndicat d'électricité :

III. Révision des statuts

Point présenté par M. le Maire

- Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016**
- **Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.**

IV. Adhésion de la communauté de communes de la vallée de Villé

Point présenté par M. le Maire

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,**
- **Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.**

POINT 7 : COMMUNICATIONS

- a) Découpage des zones de distribution

Un nouveau découpage de la distribution des documents de communication est instauré.

- b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2016:

Mardi 28 juin 2016 à 20h00

Mardi 20 septembre 2016 à 20h00

Mardi 25 octobre 2016 à 20h00

Mardi 13 décembre 2016 à 20h00

Suspension de séance à 22h22 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 22h30.